DLP 28-4-79095196

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°9 bis

25 Avril 1979

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX — Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade — 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements Quartier Cantarel MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) XXXXXX 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 966074 V

SPECIAL ALPES-MARITIMES et VAR

PREMIER AVIS DE TRAITEMENT CONTRE LA TORDEUSE SUD-AFRICAINE DE L'OEILLET

Une reprise de l'activité de ce ravageur (éclosions de papillons suivies de pontes) est actuellement observée dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var .En conséquence, la Station d'Avertissements Agricoles - Service de la Protection des Végétaux - recommande, dès réception, l'application, toutes les trois semaines et ce jusqu'au 1er Juillet 1979, d'un traitement utilisant l'une des combinaisons de produits insecticides ci-dessous recommandées avec ADJONCTION D'UN MOUILLANT .

Les doses indiquées sont exprimées en grammes de matière active par hectolitre d'eau

- acéphate 56 g associé à carbaryl 120 g ou parathion éthyl 25 g .
- méthomyl 50 g associé à carbaryl 120 g ou parathion éthyl 25 g .
- trichlorfon 100 g associé à carbaryl 120 g ou parathion éthyl 25 g

Il est recommandé de s'assurer, auprès des fabricants, qu'il y a compatibilité dans le mélange des spécialités à utiliser .

Les pulvérisations devront être convenablement exécutées, sans négliger les pousses de la base des plantes .

Dès que les nouvelles plantations seront en place, il sera indispensable de traiter, non seulement ces dernières, mais également les cultures anciennes .

Il est d'autre part conseillé de désherber ou de traiter les abords des cultures qui peuvent constituer des lieux de multiplication du ravageur .

Enfin, dans la limite du respect des arrêtés préfectoraux relatifs au brûlage des déchets végétaux, il est fortement conseillé d'incinérer les déchets provenant des vieilles plantations ainsi que ceux issus des pincements dans les jeunes plantations .

Le CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

P 19

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Az Corse" Directeur Gérant P. Jourret CPPAP